



**VILLE DE PLOEMEUR**  
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du  
jeudi 9 février 2017

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°S DU PLU DE PLOEMEUR (SECTEUR DU GILLEC)**

**Étaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Martine YVON**

**Présents : 29  
Pouvoirs : 04**

**n°15b**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE PLOEMEUR (SECTEUR DU GAILLEC)**

Rapporteur : David Drégoire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;**  
**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013 mis à jour les 21 janvier 2014 et 30 novembre 2015 et modifié le 5 octobre 2016 ;**  
**Vu la zone 2AU qui jouxte la zone d'activité Uia du GAILLEC, au Plan Local d'Urbanisme ;**  
**Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;**

**Considérant que le développement et les volumes de l'activité de l'entreprise existante sur le site du GAILLEC nécessitent des besoins d'extension et d'agrandissement du parc de stationnement qui ne peuvent être satisfaits dans le périmètre urbanisé existant et doivent être réalisés obligatoirement à proximité du site de production ;**

**Considérant que les capacités résiduelles restantes dans les zones U et 1AU de la commune ne permettent pas de répondre aux besoins de l'entreprise, notamment en terme de stationnement (près de 200 places) ;**

**Considérant que la zone 2AU du GAILLEC a été créée pour anticiper les besoins futurs des entreprises et qu'il convient d'ouvrir partiellement (1AU) à l'urbanisation la zone pour répondre notamment à cette demande ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,**

- VALIDE le lancement de la procédure de modification de droit commun N°5 du PLU afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU du secteur du GAILLEC ;**
- ACTE que les capacités résiduelles restantes dans les zones déjà urbanisées ou prévues à cet effet ne permettent pas de reconstituer les besoins notamment en stationnement de l'entreprise ;**
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;**

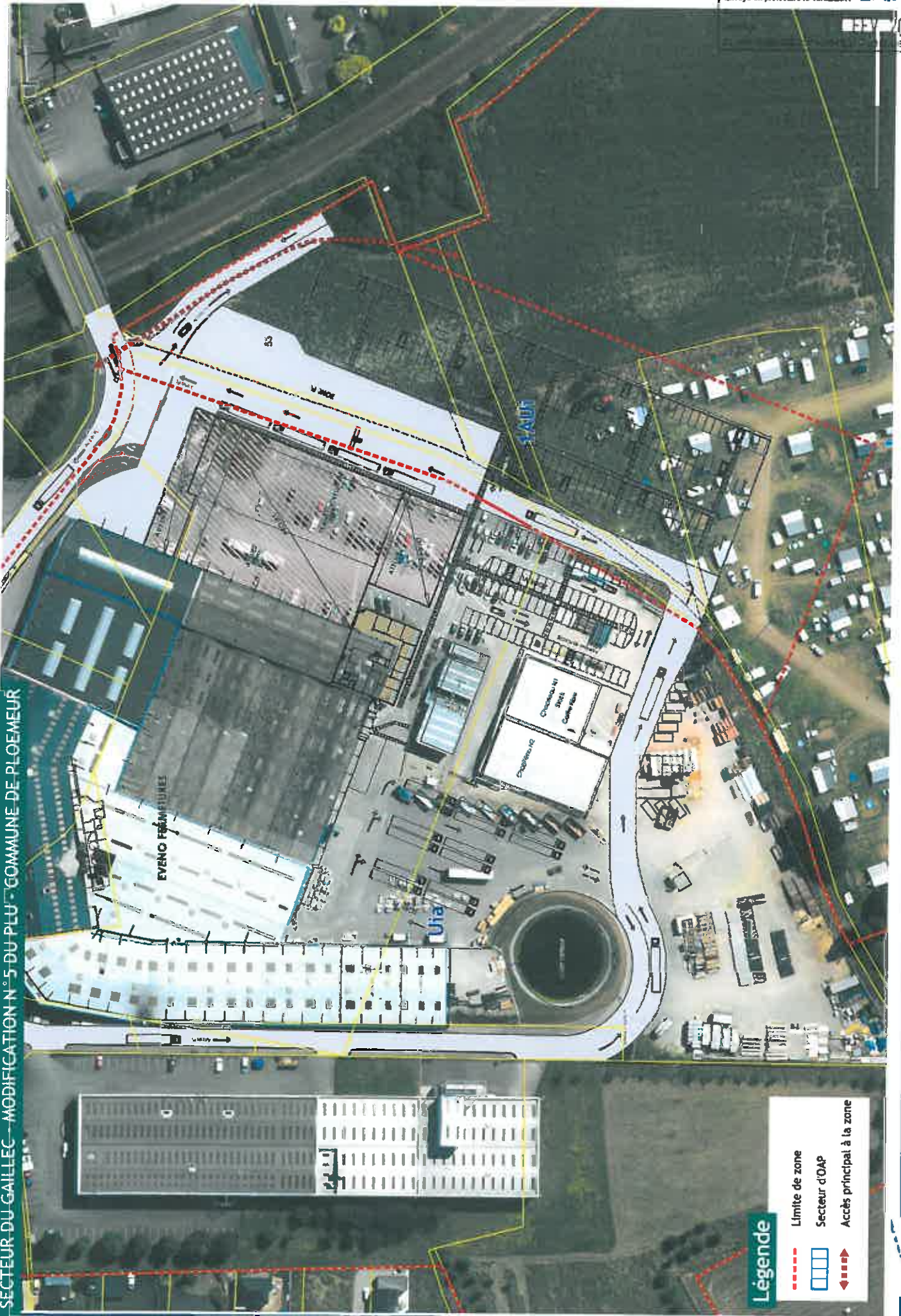
**Délibération adoptée à L'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Renan LOAS,**  
Maire

SECTEUR DU GAILLEC - MODIFICATION N° 5 DU PLU - COMMUNE DE PLOEMEUR



Légende

- Limite de zone
- - - Secteur d'OAP
- Accès principal à la zone

# PLOEMEUR - Le Gaillec

## Modification zone 2AUi

Échelle en mètres Jn. 13/02/2017

1:2 55V 20



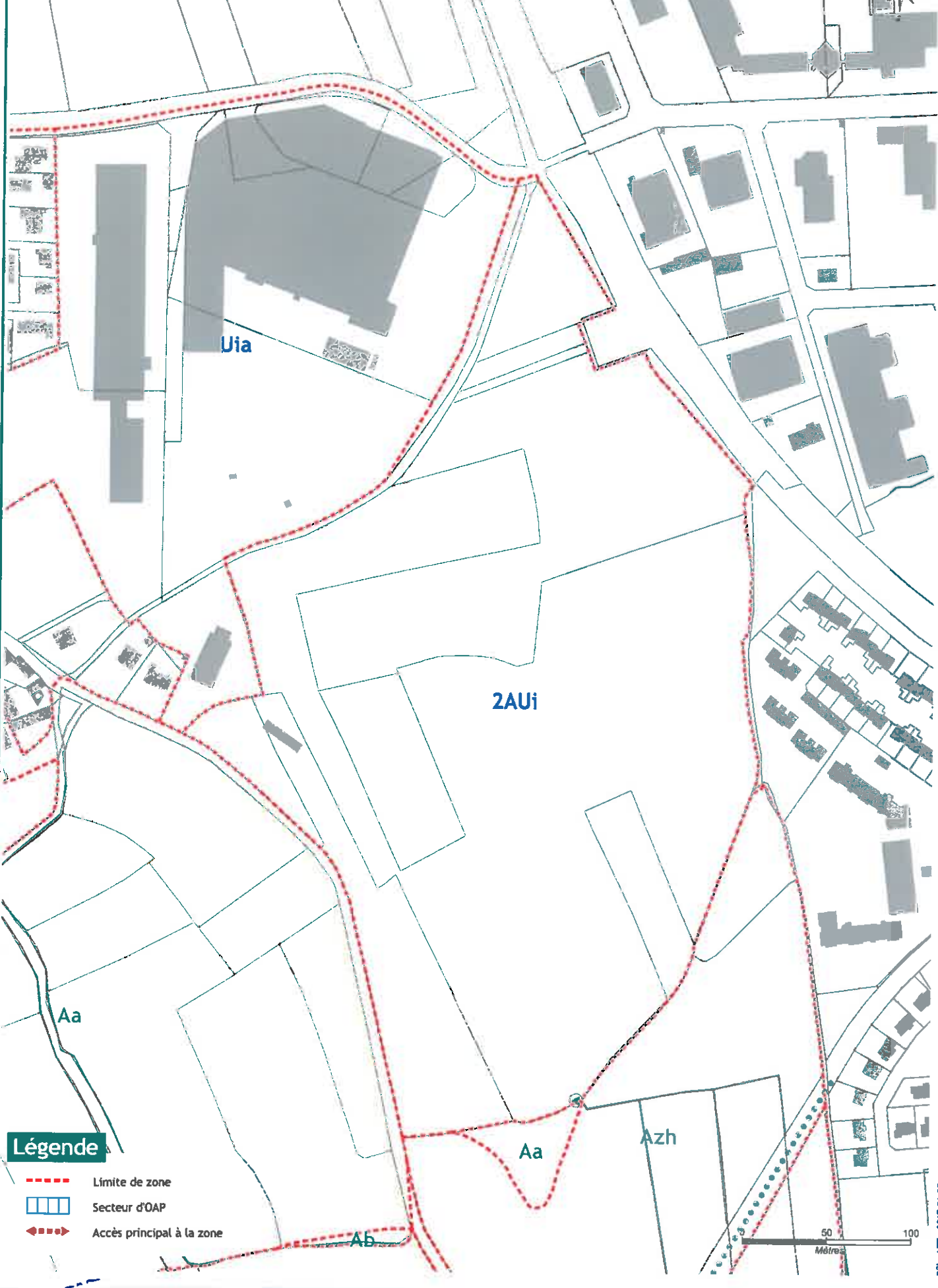
0 500 1000  
Mètres

Sources: Orthophoto 2013 de l'IGN

SECTEUR DU GAILLEC - MODIFICATION N° 5 DU PLU - COMMUNE DE PLOEMEUR

Envoyé en préfecture le 13/02/2017  
Reçu en préfecture le 13/02/2017  
Affiché le 13 FEV 2017  
ID 056-215601629-170209-DB2

AVANT MODIFICATION



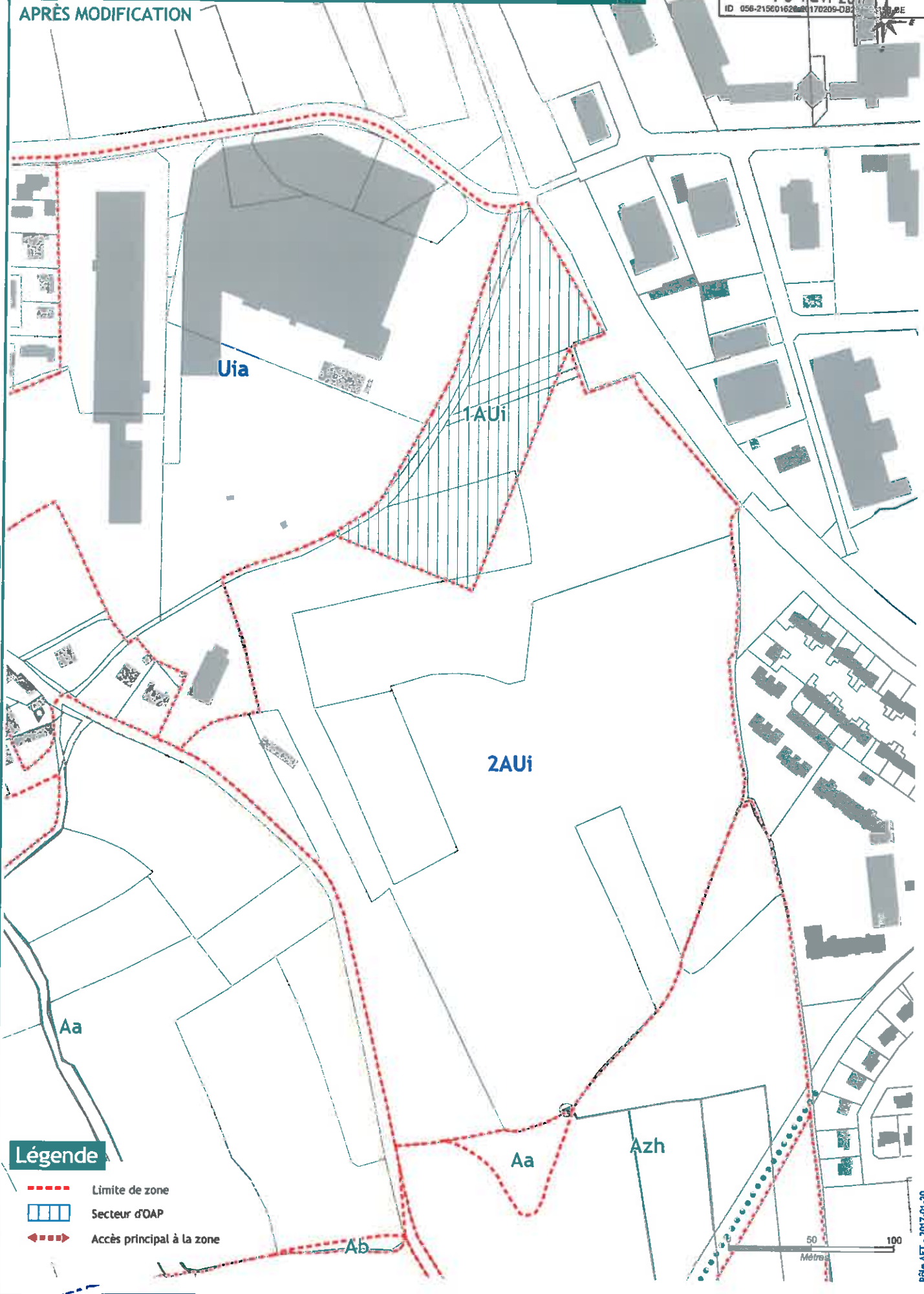
Légende

- Limite de zone
- ▨ Secteur d'OAP
- ◊ Accès principal à la zone

SECTEUR DU GAILLEC - MODIFICATION N° 5 DU PLU - COMMUNE DE PLOEMEUR

Envoyé en préfecture le 13/02/2017  
Reçu en préfecture le 13/02/2017  
Affiché le 13 REV. 2017  
ID 056-215601628-20170209-DB

APRÈS MODIFICATION



Légende

- Limite de zone
- ▨ Secteur d'OAP
- ◀▶ Accès principal à la zone